Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 juin 2024
(OR. en)

11235/1/24
REV 1

LIMITE

ELARG 89
FIN 574
BUDGET 42
JAI 1049
ASIM 59
MIGR 283

PUBLIC

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	ST 10745/24
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial 06/2024 de la Cour des comptes intitulé: "La facilité en faveur des réfugiés en Turquie - Un plus pour les réfugiés et les communautés d'accueil, mais un impact et une durabilité encore incertains"

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Environnement" lors de sa session du 17 juin 2024.

ANNEXE

1. Le Conseil rappelle que la facilité de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie a été mise en place en réponse à une crise des réfugiés sans précédent à laquelle l'UE et la Turquie ont été confrontées. L'UE et ses États membres se sont engagés à aider la Turquie à relever ce défi. Le Conseil salue les efforts considérables déployés par la Turquie pour accueillir plus de quatre millions de réfugiés et répondre à leurs besoins, et se félicite de la poursuite du dialogue entre l'UE et la Turquie dans le cadre de la déclaration UE-Turquie. Dans le droit fil de ses conclusions sur l'élargissement du 12 décembre 2023, le Conseil réaffirme l'importance de la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de la déclaration UE-Turquie, qui demeure le cadre principal de la coopération en matière de migration.

2. Le Conseil rappelle que la facilité, qui gère un montant total de six milliards d'euros, comporte un mécanisme conjoint de coordination et est conçue pour faire en sorte que les besoins des réfugiés et des communautés d'accueil en Turquie soient pris en compte comme il se doit. Les domaines prioritaires de la facilité sont l'aide humanitaire, l'éducation, la santé, les infrastructures municipales et le soutien socio-économique.

3. Le Conseil remercie la Cour des comptes européenne pour son rapport spécial 06/2024 concernant la facilité et prend bonne note des conclusions et des recommandations qui y figurent. Le Conseil note que l'audit, qui a porté sur la période allant de décembre 2022 à juillet 2023, avait pour objet d'évaluer si la facilité apportait un soutien aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie de manière efficiente, efficace et durable, en se concentrant sur le volet "développement" du soutien fourni. Le Conseil note que le rapport spécial en question fait également suite aux recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport spécial nº 27/2018, qui portait essentiellement sur la conception de la facilité et le volet humanitaire des financements.

PUBLIC

4. Dans l'ensemble, le Conseil se félicite de la conclusion générale de la Cour des comptes selon laquelle, dans un contexte difficile, la facilité fournissait un soutien adéquat aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Le Conseil se félicite également de l'observation selon laquelle la Commission a amélioré le fonctionnement de la facilité conformément aux recommandations formulées par la Cour des comptes en 2018, notamment en améliorant l'évaluation des besoins et en renforçant le cadre de suivi, en rationalisant les instruments de financement, en améliorant la coordination de l'aide et en améliorant considérablement l'efficience des projets d'aide en espèces. Le Conseil souligne également l'importance stratégique d'une transition durable, en vue de parvenir à une appropriation accrue et à un engagement constant des autorités turques, et prend acte des efforts déployés par la Commission pour passer le relais des projets aux autorités. Le Conseil prend également acte des efforts déployés par la Commission pour améliorer l'environnement opérationnel des organisations non gouvernementales (internationales) et rappelle les responsabilités des autorités turques à cette fin.

5. Le Conseil se félicite de l'évaluation de la Cour des comptes selon laquelle la facilité a fourni un soutien adéquat et produit les réalisations escomptées, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, bien que le soutien dans le domaine socio-économique et les infrastructures municipales ait été jugé moins avancé. Le Conseil prend également bonne note de l'évaluation positive de la Cour des comptes selon laquelle la Commission a réagi rapidement et de manière efficace à la suite des tremblements de terre de février 2023, qui ont eu des répercussions majeures sur la mise en œuvre des projets financés par la facilité.

6. Le Conseil prend note de l'évaluation de la Cour des comptes selon laquelle des améliorations sont nécessaires en ce qui concerne la durabilité et la mesure de l'impact du soutien mis en œuvre au titre de la facilité, en particulier pour ce qui est des projets de soutien socio-économique et des projets phares en matière d'éducation et de santé. À cet égard, le Conseil prend bonne note des quatre recommandations adressées par la Cour des comptes à la Commission: améliorer l'évaluation et le suivi des coûts; encourager les autorités turques à mettre à disposition plus de données pertinentes sur l'éducation en ce qui concerne les réfugiés et les communautés d'accueil; améliorer l'évaluation de l'impact des projets; renforcer la durabilité des projets.

PUBLIC

7. Le Conseil prend note des réponses de la Commission jointes au rapport spécial, y compris le fait que la Commission a accepté trois des quatre recommandations, et se félicite que la Commission ait déjà commencé à y donner suite, notamment en ce qui concerne les systèmes de suivi et les problèmes de gestion des données, ainsi que les problèmes spécifiques recensés dans le rapport spécial en matière de santé et d'éducation. Le Conseil se félicite que la Commission ait partiellement accepté la recommandation d'engager une discussion avec les États membres et les autorités turques sur la manière de garantir la durabilité afin de maximiser l'impact des financements au titre de la facilité sur les bénéficiaires. À cet égard, le Conseil reconnaît que la mise en œuvre intégrale de cette recommandation échappe au contrôle de la Commission.

8. Le Conseil invite la Commission à l'informer régulièrement, ainsi que le comité directeur de la facilité, des questions soulevées dans le rapport spécial de la Cour des comptes et de la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, et à veiller à ce qu'elles soient traitées de manière systématique et, dans la mesure du possible, complète. Sans préjudice d'éventuelles futures discussions sur le soutien supplémentaire aux réfugiés dans le cadre d'une stratégie cohérente, efficace et globale en matière de soutien aux réfugiés, le Conseil encourage en outre la Commission à tenir compte des observations du rapport dans sa programmation du soutien supplémentaire aux réfugiés en Turquie, notamment en ce qui concerne l'impact et la durabilité, ainsi que dans ses discussions avec les autorités turques, dans le contexte de la poursuite du soutien apporté par l'UE aux réfugiés syriens en Turquie, comme l'a décidé le Conseil européen lors de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027 le 1er février 2024.

PUBLIC